



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190225-2019_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2019

Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 février 2019

Délibération N°2019/30

Création d'un groupement de commandes entre la Ville d' Ajaccio et la Communauté d' Agglomération du Pays Ajaccien pour les secteurs relevant du champ de compétences de la direction des ressources humaines (prestations de formation, achat de titres restaurant, achat de matériel de formation, prestations relatives au domaine de la prévention et de la sécurité au travail).

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

En application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio, pour répondre aux besoins communs des deux membres pour les achats relatifs au champs de compétences de la Direction des Ressources Humaines (prestations de formation, achat de titres restaurant, achat de matériel de formation, prestations relatives au domaine de la prévention et de la sécurité au travail).

La convention constitutive du groupement de commande est jointe en annexe.

Elle a pour objet de :

- constituer le groupement de commandes ;
- d'en fixer les modalités de fonctionnement.

Le groupement de commandes est créé pour une durée de deux ans, renouvelables trois fois deux ans par tacite reconduction.

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres dans les domaines visés par la convention, au respect de l'intégralité des règles établies par l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La CAPA est désignée comme coordonnateur du groupement et a la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant, signé par chaque membre du groupement dûment habilité par l'organe délibérant.

EN CONSEQUENCE, IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio pour les achats relevant du champ de compétences de la Direction des Ressources Humaines.**
- **D'autoriser le M. le Maire à signer la convention constituant le groupement de commande ci-annexée ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette affaire**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La constitution d'un groupement de commandes entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio pour les achats relevant du champ de compétences de la Direction des Ressources Humaines.

AUTORISE

M. le maire à signer la convention constituant le groupement de commande ci-annexée ainsi que tous les actes et documents correspondants à cette affaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Laurent MARCANGELI

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie d'Ajaccio. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AJACCIO' around the top and '2000' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurent Marcangeli'. To the right of the signature, the name 'Laurent MARCANGELI' is printed in a bold, black, sans-serif font.